



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/016/A du 11/02/2026
Interdiction temporaire de
circulation et de stationnement
à l'occasion d'une course
pédestre dénommée « Les
Foulées Hamoises » le
dimanche 3 mai 2026

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- VU le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,
- VU la course pédestre dénommée « Les Foulées Hamoises » programmée le dimanche 3 mai 2026,
- CONSIDERANT la nécessité d'interdire temporairement la circulation dans les rues concernées par l'itinéraire de la course et d'interdire temporairement le stationnement dans l'Avenue de Nieppe afin de garantir la sécurité du public et des participants et de garantir le bon déroulement de l'épreuve,

ARRETE :

Article 1 : Afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de la course pédestre dénommée « Les Foulées Hamoises », la circulation sera temporairement interdite dans la rue de la Loire, le dimanche 3 mai 2026, de 8h30 à 11h.

Article 2 : La circulation sera également temporairement interdite ce même jour – uniquement lors du passage des coureurs – dans toutes les autres rues figurant sur l'itinéraire de la course détaillé ci-après :

Départ base nautique rue de la Loire
Rue des Prés
Avenue de Nieppe
Traversée rond-point sur la RD 654 en direction Place Renoir
Contournement du lotissement par les chemins situés derrière les rues Marc Chagall, Paul Cézanne, Paul Gauguin, Léonard de Vinci et Pablo Picasso
Rue du Château d'Eau
Rue de la Forêt en direction de la forêt communale
Boucle en forêt communale
Rue Denis Papin
Traversée rond-point sur la RD 654

Rue Ampère
Rue du Canal
Rue du Rhône
Boucle base nautique autour du port de plaisance
Arrivée base nautique rue de la Loire

Article 3 : Le stationnement sera interdit côté pair dans l'Avenue de Nieppe du numéro 2 au numéro 88 (tronçon voie ferrée – cimetière) entre 9h45 et 10h15 ce même jour.

Article 4 : Les panneaux de signalisation seront disposés par les services techniques municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de police municipale
- Monsieur le Directeur de la SPL Nautic'Ham
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Date de mise en ligne : 12/02/2026



Le Maire,
Bernard VEINNANT